

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivée en cours :

Aude MARSALUT.

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ1

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivée en cours :

Aude MARSault.

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ2

OBJET 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025 ET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 et de la séance du 14 avril 2025.

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivée en cours :

Aude MARSAL.

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ3

OBJET 3. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR TENIR COMPTE DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, qui détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, le conseil municipal doit créer chaque année les emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et autoriser le Maire à procéder aux recrutements sur ces emplois. Une délibération annuelle listant les services et les fonctions concernés par ces recrutements temporaires est nécessaire du fait d'un besoin défini chaque année, sous peine de nullité.

Pour l'année 2025 les besoins temporaires des services amènent la commune à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels dans les services suivants :

- Direction générale des services
- Service comptabilité – finances
- Service communication
- Service accueil/Etat Civil
- France service
- Direction des services techniques
- Service des sports
- Pôle culture et vie locale
- Pôle enfance-jeunesse
- Camping municipal

Ces agents seront susceptibles d'assurer des fonctions administratives, techniques, sportives, culturelles, sociales, d'animation et d'encadrement relevant des catégories C, B ou A, à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier de certains diplômes et d'expériences professionnelles, le cas échéant.

Le traitement sera calculé en priorité par référence à l'indice minimum de traitement ou, le cas échéant, en référence à l'indice majoré correspondant au 1er grade de la catégorie hiérarchique et filière de référence, et dans tous les cas dans la limite du dernier indice majoré du cadre d'emploi. Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération en vigueur.

La rémunération prendra en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Adopte cette proposition et crée les emplois non permanents sus visés, au titre des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (1 an maximum sur 18 mois consécutifs) en application de l'article L332-23-1° ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur 12 mois consécutifs) en application de l'article L332-23-2° ;
- Autorise Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ4

OBJET 4. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET RECRUTEMENT D'ANIMATEURS SAISONNIERS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code du Travail ;

Monsieur l'adjoint délégué expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, qui détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L 432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

- L'accueil doit être prévu à l'occasion de vacances scolaires.
- La durée maximale d'emploi est fixée à 80 jours de travail par an (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).
- Le seuil minimum de rémunération journalier fixé à 51,10 € depuis le 1er mai 2025.
- Le volume horaire doit cependant être respecté : moins de 48 heures par semaine (moyenne sur 6 mois)

Concernant le temps de repos quotidien notamment lors des séjours, les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 8 heures), ou supprimée.

Aussi, il est proposé d'adopter le mécanisme de report du repos quotidien comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
1 à 3 jours	Repos accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Il est proposé à l'assemblée :

D'autoriser la création d'emplois non permanents et le recrutement d'agents saisonniers en contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs de centre de loisirs à temps complet, au titre de l'année 2025 et fixe les conditions de rémunération comme suit :

Animateur saisonnier	Montant brut
Forfait journée	119 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition du Maire et inscrit les crédits correspondants au budget 2025 ;
- Autorise la création des emplois non permanents pourvus dans le cadre du recours à des contractuels pour faire face à des besoins saisonniers d'animateurs de centres de loisirs et d'autoriser leur recrutement ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter les animateurs saisonniers des centres de loisirs sous contrat d'engagement éducatif ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Madame Aude MARSAUTL à 18h36.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ5

OBJET 5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 établissant la qualité de subvention aux contributions facultatives de toute nature ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- Vu les articles L.2311-7 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'examen des demandes de subvention des associations 2025 ;
- Vu l'obligation de prendre en compte les apports en nature de la Commune aux associations lors du vote des subventions ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2025 ;
- Vu le tableau annexé ;

Contexte :

Chaque année, la commune vote des subventions aux associations qui en font la demande sous réserve qu'elles présentent un « intérêt local municipal ». Ces subventions ayant vocation à financer une action ou un projet

spécifique porté par l'association, compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

En effet, la jurisprudence subordonne l'octroi de subventions à l'existence d'un intérêt local. S'il n'existe pas de définition précise de cet intérêt, l'examen des jurisprudences administratives et financières permet de dégager des lignes directrices. Cet intérêt s'apprécie autour de deux dimensions : la satisfaction d'un besoin de tout ou partie de la population de la commune (sans satisfaire à un intérêt purement privé) et sa dimension géographique. Enfin, elle doit recouper des compétences de la collectivité.

En outre, à ces subventions financières versées par la collectivité, s'ajoutent également des contributions en nature (mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel...) perçues par les associations dans le cadre de leurs activités et devant faire l'objet d'une évaluation.

En effet, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire précise (comme d'ailleurs l'article 9-1 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000) :

*« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, **les contributions facultatives de toute nature**, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »*

La loi du 24 août 2021 sur le respect des principes républicains a entendu renforcer l'encadrement des subventions attribuées aux associations par les collectivités publiques ou par tout organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial afin de s'assurer que ces **moyens mis librement à leur disposition soient employés dans le respect des principes républicains**. Cette loi nouvelle impose à cette fin aux associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique, dès lors qu'elle atteint 23 000€, de s'engager, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (décret n° 2021-1947 du 31 déc. 2021), à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et, enfin, à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Afin de permettre à la collectivité de répondre à ses obligations règlementaires, un travail de recensement, d'analyse et de valorisation des apports en nature accordés aux associations a été effectué par les services en amont des décisions d'octroi des subventions « numéraires ».

Il convient de rappeler la méthode utilisée pour déterminer le montant des avantages en nature par association :

Utilisation des tarifs votés en Conseil Municipal en décembre 2024 à la fois pour les tarifs d'occupation des locaux, le coût de la main d'œuvre mise à disposition et le coût de location du matériel.

Les calculs ont été réalisés au coût réel.

- Location de salles (Centre Culturel, Remise du Moulin, Salle Polyvalente de Kernével)
Le prix est fixé à la journée sachant qu'une journée = 7 heures
Cela permet d'évaluer un taux horaire multiplié par le nombre d'heures d'occupation.
- Interventions Évènementiel : coût de la main d'œuvre par service (Services Techniques, Service des Sports, Service Culturel), coût des déchets (Ordures Ménagères, tri), coût du matériel technique * temps passé (heures)
- Location de salles sans tarif voté : une valeur de 10 € le m2 a été retenue
- Location de bureaux/garages (box) : une valeur de 5 € le m2 a été retenue
Cela donne un montant de loyer mensuel * 12 mois
- Location salle du RDC Maison du Moulin : prix du loyer annuel /365* = tarif journée/7 * nombre d'heures

- Locations de salles et de terrains (Sports) : calcul au réel en tenant compte de toutes les dépenses de fonctionnement hors ressources humaines et opérations d'investissement = proratisation au m2
- Ajout ensuite des opérations d'investissement par équipement + heures du personnel d'entretien par équipement = coût total par équipement et proratisation au pourcentage d'occupation par chaque association.

Ainsi, pour chaque association, la commune évalue le montant total des subventions (apports numéraires et apports en nature) afin de déterminer si une convention doit être signée (tableau ci-annexé).

Il est proposé au Conseil Municipal de scinder le vote des subventions.

Concernant le tableau général :

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau général des subventions pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision notamment les conventions d'engagement républicain telles que définies par le législateur ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant l'Amicale Laïque de Kernével, tennis de table, danse bretonne, travaux manuels (AFFAIRES SPORTIVES, AFFAIRES CULTURELLES ET LOISIRS, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES)

Madame Laurence FLATTÉ, Madame Anita RICHARD, Monsieur Djelloul BENHENNI, Monsieur Quentin RANNOU, Monsieur Stéphane FAVIER et Monsieur Jacques RANNOU quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention de l'Amicale Laïque de Kernével.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature pour l'Amicale Laïque de Kernével ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	17	Exprimés	21
Pouvoirs	4	Voix pour	21
Total	21	Voix contre	
		Abstentions	

Procuration non comptabilisée :
Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU).

Concernant le Comité des fêtes de Kernével

Madame Laurence FLATTÉ, Monsieur Djelloul BENHENNI, Monsieur Quentin RANNOU et Monsieur Jacques RANNOU ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention du Comité des fêtes de Kernével.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature au Comité des fêtes de Kernével ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	23
Pouvoirs	4	Voix pour	23
Total	23	Voix contre	
		Abstentions	

Procuration non comptabilisée :
Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU).

Concernant le Football Club Rosporden :

Monsieur Djelloul BENHENNI et Madame Énora DÉSIÉ ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention du Football Club Rosporden.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature au Football Club Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant Aven Animation :

Monsieur Bernard FRENAY a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention d'Aven Animation.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature pour Aven Animation ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Dojo des étangs :

Madame Christine MASSUYEAU a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention du Dojo des étangs.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature au Dojo des étangs ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Rugby Club Concarnois :

Madame Aude MARSAULT a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention du Rugby Club Concarnois.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature au Rugby Club Concarnois ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant l'achète à Rosporden :

Madame Alexandra GOURLET a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention de l'achète à Rosporden.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature à l'achète à Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Tarot des 3 Étangs :

Monsieur Denis MAO a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention du Tarot des 3 Étangs.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature pour le Tarot des 3 Étangs ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	26
Pouvoirs	4	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

*Procuration non comptabilisée :
Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO).*

Concernant l'AS Collège Pensivy :

Madame Marine MICOUT-PICARD et Monsieur Djelloul BENHENNI ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention de l'AS Collège Pensivy.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature pour l'AS Collège Pensivy ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le badminton Rosporden et le FSE Collège Pensivy :

Madame Marine MICOUT-PICARD a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention du badminton Rosporden et du FSE Collège Pensivy.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature pour le badminton Rosporden et le FSE Collège Pensivy ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant l'APEL ST Michel STE Thérèse, l'APE Rosporden et l'Amicale Laïque de Rosporden :

Madame Énora DÉSIÉ a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention de l'APEL ST Michel STE Thérèse, de l'APE Rosporden et de l'Amicale Laïque de Rosporden.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2025 ainsi que la valorisation des apports en nature de l'APEL ST Michel STE Thérèse, de l'APE Rosporden et de l'Amicale Laïque de Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ6

OBJET 6. SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu la loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu les articles L.2311-7 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 établissant la qualité de subvention aux contributions facultatives de toute nature ;
- Vu l'examen des demandes de subvention 2025 ;
- Vu l'obligation de prendre en compte les apports en nature de la Commune aux associations lors du vote des subventions ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2025 ;

Contexte :

Chaque année, la commune vote des subventions destinées aux activités pédagogiques des écoles primaires et élémentaires publiques à raison d'un montant fixe par élève.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES	SUBVENTIONS FINANCIERES VERSEES EN 2024	PROPOSITIONS SUBVENTIONS FINANCIERES 2025
Activités pédagogiques écoles primaires publiques	16 150.00 € 50€/élève (323 élèves)	15 550.00 € 50€/élève (311 élèves)
Activités pédagogiques écoles élémentaires publiques	2 640.00 € 15€/élève (176 élèves)	2 640.00 € 15€/élève (176 élèves)

Pour 2025, il est proposé de reconduire le montant de la subvention accordée par élèves à savoir 50€ par élèves des écoles primaires publiques et 15€ par élèves des écoles élémentaires publiques.

Après en avoir débattu,
 Le Conseil Municipal :

- Approuve les montants de subvention par élèves pour l'année 2025 pour les activités pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire communal ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 26 juin 2025

Le Maire,
 Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAL, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ7

OBJET 7. CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET FINISTERE HABITAT EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE SCAËR

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'arrêté du préfet du Finistère en date du 11 mars 2025 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302.7 du code de la construction et de l'habitat au titre de 2025 pour la commune de Rosporden
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 17 juin 2025 ;
- Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Préambule

En application de l'article 55 de la loi SRU, en tant que commune de plus de 3500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, la commune de Rosporden est dans l'obligation de parvenir à un taux de 20% de logements sociaux.

Dans ce contexte un inventaire contradictoire du parc social est arrêté chaque année par les services de l'Etat. Un prélèvement sur les ressources fiscales à proportion des logements manquants est effectué chaque année dans les conditions définies par le L.302-7 du code de la construction.

Pour l'année 2025, ce prélèvement s'élève à 43 900€ pour un taux de logements sociaux de 15.32%. Les dépenses engagées par la collectivité en faveur de la création de logement en année N-1, viennent en déduction du montant de la pénalité.

Dans ce contexte, la commune souhaite soutenir financièrement la réalisation d'une opération de 26 logements sociaux situés Route de Scaër par Finistère habitat.

Cet engagement se traduisant par une convention de subvention entre la Commune et Finistère Habitat d'une durée maximale de 4 ans et d'un montant plafond de 150 000€ exclusivement dédié à l'opération susmentionnée.

La quotité annuelle de la subvention versée sera déterminée par le montant dû par la commune au titre du prélèvement instauré par le L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Un avenant pourra être conclu pour ajuster la durée de subventionnement en cas de besoin.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention tel que présenté ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat ainsi que toutes actions liées à la présente délibération ;

Ayant entendu le rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAL, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ8

OBJET 8. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES COMMUNALES RUE RENAN AVEC LE CREDIT AGRICOLE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du 26 septembre 2023 portant mise à disposition temporaire d'une parcelle rue Renan au bénéfice de l'agence bancaire du Crédit Agricole de Rosporden pour une durée maximale de 24 mois ;
- Vu la nécessité de prolonger la durée de la mise à disposition ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2025 ;

Le Crédit Agricole de Rosporden engage actuellement des travaux de réaménagement de son agence. A cet effet, un permis de construire a été déposé (PC 029 241 23 00 005) pour l'installation de bungalows préfabriqués pour le logement provisoire de l'agence bancaire pour une durée maximale de 23 mois de réaménagement de l'agence actuellement située 1 rue Loti à Rosporden).

La Commune a mis à disposition des terrains cadastrés AI 46 et AI 47 situés rue Ernest Renan sur lesquels sont posés les bungalows, appartenant au domaine privé de la Commune.

Cette mise à disposition est effective depuis le 1er octobre 2023 pour une durée maximale de 24 mois et consentie pour un montant de 1 460 € (2 € par jour d'occupation x 24 mois).

Or, il s'avère que les travaux de rénovation de l'agence bancaire ne seront pas terminés au 1er octobre 2025.

Il y a donc lieu de prolonger la convention de 6 mois, la poursuivant ainsi jusqu'au 31 mars 2026.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant relatif à la prolongation de la mise à disposition de terrains appartenant à la Commune de Rosporden pour une durée de 6 mois ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	17
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	9

Madame Enora DÉsirÉ et Madame Alexandra GOURLET ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote.

Abstentions de Monsieur Djelloul BENHENNI, Madame Laurence FLATTÉ, Madame Karen LE MOAL, Madame Françoise NIOCHE, Monsieur Jacques RANNOU (procuration de Monsieur Jean-Marie CLOAREC), Monsieur Quentin RANNOU, Madame Anita RICHARD et de Monsieur Stéphane FAVIER.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ9

OBJET 9. CONVENTION D'ADHESION CADRE A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE « BREIZH ACHATS »

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2025 ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;

La région Bretagne et les départements du Finistère, des côtes d'Armor, du Morbihan et de l'Ille et Vilaine, se sont associés afin de créer une centrale d'achat régionale qui interviendra en lieu et place des cinq groupements de commandes pilotés par des gestionnaires d'établissement et qui effectuaient, jusque-là, les achats des denrées alimentaires pour les lycées et collèges public (GA Tristan Corbière antérieurement pour la commune). La commune y adhère toujours pour partie des consommations (produits d'épicerie, produits surgelés produits laitiers,).

Cette initiative a pour ambition d'offrir aux acheteurs soumis à la réglementation applicable aux marchés publics, et ayant leur siège social au sein de la région Bretagne, de bénéficier d'un « véhicule juridique » permettant d'optimiser les dépenses et de faciliter l'accès des TPE/PME aux marchés publics.

Les services proposés par le groupement consistent en :

- 1) La passation des marchés publics, ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent.
- 2) Achats auxiliaires : Assistance de la collectivité dans la passation des marchés (préparation et gestion des procédures, soutien technique et juridique...)

Modalités d'adhésion :

La convention est signée pour une durée indéterminée et peu prendre fin selon les modalités précisées dans le projet ci-annexé.

La participation est gratuite les trois premières années. Le montant de la cotisation fera ensuite l'objet d'un vote annuel au conseil d'administration de la centrale d'achats régionale.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande « Breizh Achat » ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 juin 2025

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ10

OBJET 10. EMPRUNT PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 février 2025 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2025 ;
- Vu l'inscription de l'emprunt au Budget Primitif 2025 ;

Conformément aux orientations budgétaires 2025 et à la programmation pluriannuelle des investissements de la collectivité, la mise en œuvre des programmations de travaux se poursuivent sur la commune.

Il s'agit notamment des travaux de l'école élémentaire de Kernével, du réaménagement du bourg de Kernével, de la Renaturation de l'ancienne conserverie, de la restauration de l'église de Rosporden et la rénovation du Camping des 3 étangs, inscrits au programme d'investissement.

Ces travaux nécessitent le recours à l'emprunt.

L'emprunt est inscrit pour un montant total de 2 800 000 € au BP 2025 mais seuls 2 000 000 d'euros seront débloqués dans l'immédiat. Les 800 000 € restant feront l'objet d'un second emprunt auprès de la Banque des territoires pour les travaux de l'école élémentaire de Kernével éligibles à un taux bonifié.

Après consultation des établissements bancaires, nous proposons de retenir l'offre du Crédit agricole du Finistère : 2 000 000 € à taux fixe de 3.63% sur 20 ans sans frais de dossier.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le recours à l'emprunt pour un montant de 2 000 000 €uros tels qu'inscrits au Budget Primitif 2025 auprès du Crédit Agricole dans les conditions susmentionnées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Madame Énora DÉSIÉ et Madame Alexandra GOURLET ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 juin 2025

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAL, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ11

OBJET 11. AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE : ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE L'EHPAD KERLENN

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-22 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020, prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Maire pour la durée du mandat ;
- Vu la demande de la société EILAD (SARL YK Conseil) en date du 9 mai 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés du 17 juin 2025 ;

Aux termes d'un appel d'offres ouvert, la ville de Rosporden a confié le 23 mars 2020 à la société EILAD (SARL YK CONSEIL) la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD KERLENN à Rosporden, pour un montant annuel de 40 160 € HT (soit 48 192 € TTC).

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants afin de prendre en compte les études supplémentaires réalisées en phase AVP et PRO, notamment eu égard les retards techniques rencontrés et les nombreuses carences avec la maîtrise d'œuvre.

La société EILAD sollicite un troisième avenant afin de prendre en compte le surcroit de temps consacré au stade du suivi de chantier, lié aux nombreux manquements constatés de la maîtrise d'œuvre sur ses missions DET (direction de l'exécution du contrat de travaux) et OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier) :

- Gestion administrative des marchés de travaux (suivi financier, rédaction d'ordre de service, analyse des fiches de travaux modificatives) qui représente déjà sur les premiers mois de chantier plusieurs jours par mois supplémentaires (7 500 € HT)
- Suivi du chantier : présence à chaque réunion de chantier (le contrat initial prévoyant 2 passages par mois), eu égard aux difficultés de communication rencontrées avec la maîtrise d'œuvre depuis le démarrage des travaux (9 000 € HT)

Cet avenant n°3, d'un montant de 16 500 € HT (19 800 € TTC) porte le montant total du marché à 71 276 € HT (soit 85 531.20 € TTC) ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 41.09 %.

	Montant € HT	Montant € TTC	Pourcentage / au marché initial
Marché initial	40 160.00 €	48 192.00 €	
Avenant n° 1	2 900.00 €	3 480.00 €	7.22 %
Avenant n° 2	11 716.00 €	14 059.20 €	29.17 %
Avenant n° 3	16 500.00 €	19 500.00 €	41.09 %
TOTAL avenants	31 116.00 €	37 339.20 €	77.48 %
TOTAL marché	71 276.00 €	85 531.20 €	

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant supérieur à 5% ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ12

OBJET 12. AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE KERNÉVEL

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 26 mai 2020 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;
- Vu l'examen en Commission des Marchés du 17 juin 2025 ;

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Kernével, la commune a attribué en novembre dernier le marché de maîtrise d'œuvre à SLM architecture pour un montant de 43 575 € HT (47 730 € TTC), sur la base d'une estimation de travaux de 370 000 € HT, établie par ABEE au titre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Or, il est apparu au cours des études que plusieurs éléments de chiffrages avaient été omis ou sous-évalués par l'AMO. En effet, l'estimation établie par la maîtrise d'œuvre au stade avant-projet est désormais estimée à 660 200 € HT, à programme constant.

La présente délibération a pour objet la validation de l'avenant n°1 fixant le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant de l'avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre est de 21 765 € HT (soit une variation de + 49.95%) portant le montant total de rémunération (missions de base + missions complémentaires +avenant 1) à 65 340 € HT (78 408 € TTC).

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant supérieur à 5% ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ13

OBJET 13. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES FAMILLES 2024-2025

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2025 ;
- Vu la délibération du 20 Septembre 2011 ;
- Vu la liste des bénéficiaires figurant en annexe ;

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2011 a décidé d'attribuer une subvention aux familles dont les enfants fréquentent les écoles du premier cycle de la commune et les collèges et utilisent les transports en commun, il y a lieu de décider les versements suivant la liste des bénéficiaires figurant en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des aides conformément au tableau présenté en annexe ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	25
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	25	Voix contre	
		Abstentions	

Madame Alexandra GOURLET, Madame Marine MICOUT-PICARD et Monsieur Djelloul BENHENNI ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAL, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ14

OBJET 14. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE CCA : MANDAT 2026-2032 / ACCORD LOCAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 5211-6-1 du le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 22 mai 2025 de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Vu l'examen en Commission Finances et Administration Générale le 17 juin 2025 ;

Conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 (majorité qualifiée : 2/3 de la population totale de l'EPCI représentant la moitié des conseils municipaux ou l'inverse, la majorité devant obligatoirement comprendre le vote favorable du conseil municipal de la commune la plus peuplée si sa population représente plus du quart de la population totale de l'EPCI).

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée (droit commun).

Rappel des règles de calcul de droit

- Les populations à prendre en compte seront les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur au 1er janvier 2025
- Chaque commune est garantie de disposer à minima d'un siège
- Aucune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chacune de ces communes
- Le nombre de délégués communautaires ne peut pas excéder le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté), majoré de 10%.
- Cette majoration peut être portée à 25% en cas d'accord local

Pour rappel l'accord local de CCA avait été revu en 2016 suite aux nouvelles élections intervenues à Rosporden. Entre 2016 et 2019 la population intercommunale était passée de 49 514 à 49 955 habitants, ce qui lui donnait droit, comme en 2016, à 38 sièges + 1 siège pour Tourc'h = 39 sièges. Une majoration de 25% avait permis de répartir 48 sièges (48,75 arrondis à 48). En 2019 l'accord local avait été reconduit à l'identique.

En 2025 la population municipale de CCA a évolué par rapport à 2019 : elle est passée de 49 955 à 52 012 habitants. CCA passe donc dans la tranche 50 000 à 74 999 habitants, et le nombre de sièges de droit commun passe de 39 (38+1 siège pour Tourc'h) à 41 (40+1 siège pour Tourc'h).

L'accord local possible peut permettre de majorer de 25% le nombre de 41 sièges, soit 10 sièges supplémentaires par rapport au droit commun ($41 \times 25\% = 10,25$ arrondi à l'entier inférieur). Un total de 51 sièges est donc théoriquement possible pour la nouvelle mandature. Ce chiffre est donc supérieur de 3 à celui qui prévaut aujourd'hui (48).

Pour la nouvelle mandature 2026-2032, la proposition validée par les élus de l'Agglomération est de conserver la même répartition qu'en 2019.

Ainsi,

• Rappel accord local actuel

COMMUNE	Nombre sièges
Concarneau	18
Rosporden	7
Trégunc	7
Melgven	3
Elliant	3
Saint Yvi	3
Pont Aven	3
Névez	3
Tourc'h	1
Total	48

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal à :

- Approuve la proposition d'accord local pour la mandature 2026-2032 telle qu'entérinée par Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 22 mai 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ15

OBJET 15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DE CHAPELLE DU MOUSTOIR

RAPPORTEUR : Aude MARSALT

- Vu l'existence de la chapelle Saint-Maurice du Moustoir située sur la Commune de Rosporden-Kernével et propriété communale ;
- Vu la nécessité de formaliser les relations partenariales entre la Commune, maître d'ouvrage et l'Association de sauvegarde et de restauration de la chapelle Saint-Maurice du Moustoir ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2025 ;
- Vu la convention annexée ;

La chapelle Saint-Maurice du Moustoir, édifée sur la commune associée de Kernével est propriété communale en vertu de la loi de 1905 ; il est de même pour le mobilier qui s'y trouvait avant ladite loi. Elle a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments historiques en 1910 et une association de sauvegarde et d'entretien s'est constituée en 1977.

Eu égard aux relations partenariales entre la Commune et l'Association de sauvegarde et de restauration de la chapelle, il s'avère nécessaire d'établir une convention entre les deux.

Après avoir rappelé que le maître d'ouvrage (la Commune) exerce ses prérogatives dans le respect de la loi de 1905 relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat et de la loi de 1907 relative à la liberté du culte et qu'il garantit notamment la destination de l'édifice au culte, il est précisé qu'il fait exécuter les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'édifice.

Il veille en particulier au respect des règles spécifiques aux Monuments Historiques avant tous travaux et sollicite les subventions y afférant.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, il est mentionné que l'association participe avec le maître d'ouvrage à la sauvegarde, l'aménagement et l'entretien de la chapelle en lui apportant des ressources complémentaires aux fonds publics, valorisant ainsi le patrimoine local et le quartier du Moustoir.

L'association peut organiser des événements dans la chapelle et la propriété où elle est édifiée, sous réserve de l'accord de l'affectataire afin de s'assurer de leur compatibilité avec le caractère culturel du lieu et après information du maître d'ouvrage.

L'association peut signaler au maître d'ouvrage, tout désordre qu'elle est amenée à constater sur l'édifice mais le maître d'ouvrage reste titulaire du pouvoir décisionnaire.

Il est prévu que le maître d'ouvrage et l'association se rencontrent une fois par an minimum afin de faire un point de situation et notamment sur les travaux à envisager.

La convention est conclue pour une durée de six ans reconductibles autant que de besoins, étant indiqué qu'un bilan sera dressé au terme de ces six ans.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec l'Association de sauvegarde et de restauration de la chapelle Saint-Maurice du Moustoir ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Madame Christine MASSUYEAU a quitté la séance et n'a pas participé au vote.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ16

OBJET 16. PASS' LOISIRS 2024-2025

RAPPORTEUR : Quentin RANNOU

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 4 juin 2025 ;

Afin de favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 650 €, le Conseil Municipal a décidé à travers le PASS' LOISIRS d'attribuer une aide financière aux associations ayant adhéré au dispositif.

7 PASS ont été délivrés cette année – 1 seul utilisé (2023/2024 : 12 délivrés – 8 utilisés)

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le vote des subventions « PASS'LOISIRS » au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

➤ Dojo des étangs 51,00€ (1 bénéficiaire)

Soit un total de : 51,00 €

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve les subventions « PASS'LOISIRS » au titre de l'année 2024/2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Madame Christine MASSUYEAU et Madame Alexandra GOURLET ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ17

OBJET 17. AFFECTATION DES CHEQUES CULTURE DE CCA

RAPPORTEUR : Aude MARSAULT

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 4 juin 2025 ;
- Vu l'attribution par CCA de chèques culture à l'Ecole Municipale de Musique pour la saison 2024-2025 ;

48 chèques culture ont été attribués pour la saison 2024-2025 par CCA à l'école municipale de Musique. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux familles modestes de pratiquer la musique via un système de chèques réduction, attribués pour la pratique musicale individuelle et collective.

Une valeur de 2400 euros a été attribuée pour la saison 2024-2025. Il a été acté que les tranches d'imposition inférieures à 650 (sur présentation d'un justificatif) bénéficieraient d'une réduction de 200 euros pour un cours individuel de musique ou de 50 euros pour un cours collectif. Pour la Saison 2024-2025, il a été constaté un reliquat de chèques culture faute d'inscrits relevant des tranches d'imposition concernées.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette aide, il est proposé d'attribuer pour la saison 2024-2025 dans la limite du nombre de chèques culture :

- 100 euros supplémentaires concernant un QF < 450 pour un cours individuel ou en duo
- 50 euros concernant un QF 451 > 650 pour un cours individuel ou en duo
- 50 euros concernant un QF 651 > 1050 pour un cours individuel ou en duo

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation des chèques culture comme proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Madame Alexandra GOURLET a quitté la séance et n'a pas participé au vote

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ18

OBJET 18. REGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE CULTUREL : CADRE D'APPLICATION POUR LA LOCATION DU MATERIEL SCENIQUE MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Aude MARSULT

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 4 juin 2025 ;

Afin de répondre aux demandes ponctuelles des associations de disposer du matériel scénique municipal dans le cadre de leurs animations, le Conseil Municipal du 17 décembre 2024 a voté la grille tarifaire suivante :

Location de matériel scénique (son et lumière) municipal	TARIFS 2025
Sonorisation de la façade CODA (forfait mo : montage/démontage de la façade(4h)	226,00 €
Sonorisation retour CODA (forfait mo : Montage/démontage des retours (1h30)	126,00 €
Console M32 avec boîtier de scène (forfait mo : Montage/démontage de la console (1h)	70,00 €
Console lumière zéro 88 solution : Montage/démontage de la console (1h)	50,00 €
<i>Un dépôt de garantie (chèque à l'ordre du Trésor public) de 1000 € (10% de la valeur du matériel neuf) sera demandé. En cas de dommage, l'emprunteur s'engage à verser le solde des frais occasionnés. Les locations sont sous réserve de disponibilité des matériels. Priorité pour des manifestations à caractère public ou par des associations communales.</i>	

Afin de préciser les modalités de mise à disposition du matériel scénique communal, il convient d'en définir le cadre d'utilisation :

- Vote d'une convention-type de prêt dédié fixant les modalités spécifiques d'emprunt ;
- Vote d'une nouvelle trame de fiche-navette ;

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention-type de prêt dédié fixant les modalités spécifiques d'emprunt ;
- Approuve une nouvelle trame de fiche-navette ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 029-212902415-20250624-CM24062025OBJ18-DE

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ19

OBJET 19. PROGRAMMATION CULTURELLE 2025/2026-TARIFS DES SPECTACLES ET ATELIERS

RAPPORTEUR : Aude MARSALT

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 4 juin 2025 ;

La programmation de la Saison 2025-2026 du Centre Culturel de Rosporden a été élaborée de façon à intégrer de nouvelles activités (ateliers et stages) afin de diversifier l'offre et ainsi attirer de nouveaux publics.

Également, la programmation proposera des spectacles vivants à destination du tout public et des scolaires.

STAGES 2025/2026				
Esthétique	Public	Enseignant	Titre/Date/Horaires	Tarif
Musique	Ado/adulte	Raphael Lagier/ Guillaume Michel / Jimmy Costiou	Stage Guitare – Basse - Batterie « New wave » Sam.15/11/2025 9h-12h/13h-17h	50 euros / 25 euros pour les élèves des écoles de musique de CCA, les adhérents aux Studios 4Ass et Plus et les adhérents à l'association La Maison (Concarneau) – * Sur présentation d'un justificatif d'adhésion à l'une des structures mentionnées
			Stage Guitare – Basse – Batterie « Le psychédéisme »	50 euros / 25 euros * pour les élèves des écoles de musique de CCA, les adhérents aux Studios 4Ass et Plus et

			Sam.31/01/2026 9h-12h/13h-17h	les adhérents à l'association La Maison (Concarneau) – * Sur présentation d'un justificatif d'adhésion à l'une des structures mentionnées
			Stage Guitare – Basse – Batterie " The Rolling Stones " Sam.07/03/2026 9h-12h/13h-17h	50 euros / 25 euros * pour les élèves des écoles de musique de CCA, les adhérents aux Studios 4Ass et Plus et les adhérents à l'association La Maison (Concarneau)– * Sur présentation d'un justificatif d'adhésion à l'une des structures mentionnées
Cirque	Enfant	Thomas Perrot	Initiation et perfectionnement aux techniques de cirque. Du 23 au 26/02/2026 10h-12h30/ 14h-16h30	4 demi-journées = 65 €
				4 journées = 95 €
Clown	Ado/Adulte	Thomas Perrot	Initiation aux techniques du clown	190 €/an (15 séances)
Danse	Parent-enfant dès 3 mois	Anne Briant	Atelier danse parent-enfant Les dimanches - De 10h à 11h 28/09/2025 + 09/11/2025+ 11/01/2026+ 08/03/2026 + 12/04/2026 + 31/05/2026	10 €/famille/séance
Théâtre	Ados-adultes	Léonardo Rivillo	Interprétation théâtrale 21/03/2026 – 13h/16h	Durée : 3h / 35€ / gratuit pour les élèves de théâtre dans la limite de 2 stages/saison
Théâtre	Ados-adultes	Léonardo Rivillo	Lecture à voix haute 14/02/2026 – 13h/16h	Durée : 3h / 35€ / gratuit pour les élèves de théâtre dans la limite de 2 stages/saison
Théâtre	Ados-adultes	Léonardo Rivillo	Improvisation 11/04/2026 – 13h/16h	Durée : 3h / 35€ / gratuit pour les élèves de théâtre dans la limite de 2 stages/saison
Théâtre	Ados-adultes	Léonardo Rivillo	Training corporel 18/10/2025 – 13h/16h	Durée : 3h / 35€ / gratuit pour les élèves de théâtre dans la limite de 2 stages/saison
Connaissance des vins	Adultes	Stéphane Lavoix	Connaissance des vins	205 € (8 séances/an)
Initiation à la danse grecque	Public adulte	Maria Yannaros	Danse Sam. 28/02/2026 De 10h à 11h30	20 € la séance
SAISON CULTURELLE 2024-2025 / Programmation de spectacles tout public				
Spectacle	Date /horaire	Tarif	Genre	Lieu
CAP FESTIVAL - <i>Nishike</i> - de Fiona Houez et Roméo Lasne	Sam.27/09/ 2025 à 17h	Gratuit	Danse	Parvis de la Mairie
<i>Dedans-dehors</i> - Duo du bas	Sam.11/10/ 2025 à 20h30	Réduit : 10 € / Plein : 14 € / Gratuit pour les élèves de l'école de musique	Concert musiques actuelles	CCR

Mr Pepperschott – Drolatic industry	Dim.19/10/2025 à 14h	Réduit : 5 € / Plein : 7 € / Pass jeune public 3 spectacles pour 18 €	Jeune public – Marionnettes – dès 6 ans	CCR
Molly biquette – Drolatic industry	Dim.19/10/2025 à 17h	Réduit : 5 € / Plein : 7 € / Pass jeune public 3 spectacles pour 18 €	Jeune public – Marionnettes – dès 3 ans	CCR
Swing celebration - Anna Stevens	Sam.13/12/2025 à 20h30	Réduit : 10 € / Plein : 14 € / Gratuit pour les élèves de danse et de musique du CCR */ Gratuit pour les moins de 15 ans	Bal swing – dès 6 ans	CCR
Humains - Christophe Mali	Ven.16/01/2026 à 20h30	Réduit : 17 € / Plein : 25 €	Musiques actuelles	CCR
Braquage en cours - Cœur de scène Productions	Dim.25/01/ 2026 à 17h	Réduit : 10 € / Plein : 14 €	Théâtre	CCR
<i>Temps fort 'C'est quoi ce cirque?'</i> - Bobby et moi - Compagnie Poc	Ven.27/02/2026 à 15h	Réduit : 5 € / Plein : 7 € / Pass jeune public 3 spectacles pour 18 € / Gratuit pour les élèves de cirque (cours hebdomadaires) et pour les stagiaires Cirque* (du 23 au 26/02/2026)	Jeune public - Arts du cirque	CCR
<i>Temps fort 'C'est quoi ce cirque?'</i> - Bobby et moi - Compagnie Poc	Ven.27/02/2026 à 19h	Réduit : 5 € / Plein : 7 € / Pass jeune public 3 spectacles pour 18 € / Gratuit pour les élèves de cirque (cours hebdomadaires) et pour les stagiaires Cirque* (du 23 au 26/02/2026)	Jeune public - Arts du cirque	CCR
Festival Intemporelles - Archétypes XXY - Cie Labsoma	Dim.15/03/2026 à 17h	Réduit : 10 € / Plein : 14 € / Gratuit pour les élèves de danse et d'arts plastiques*	Danse et arts plastiques	CCR
An penv glas - Nolwenn Korbell	Ven.27/03/2026 à 20h30	Réduit : 10 € / Plein : 14 € / Gratuit pour les élèves de l'école de musique*	Musiques actuelles/traditionnelles	CCR
Naiko - Artoutai Productions	Dim.12/04/2026 à 17h	Réduit : 5 € / Plein : 7 € / Pass jeune public 3 spectacles pour 18 € / Gratuit pour les élèves de dessin enfant*	Jeune public- Concert dessiné – Dès 6 ans	CCR
Haendel - Ensemble Amalthée	Sam. 23/05/2026 à 20h30	Réduit : 10 € / Plein : 14 € / Gratuit pour les élèves de flûte et de piano*	Concert musique baroque	Eglise de Kernével OU Eglise de Rosporden
Exodes - Djamil Le Schlag	Ven.29/05/2026 à 20h30	Réduit : 17 € / Plein : 25 €	Humour	CCR

* 1 place gratuite pour l'élève + 1 place gratuite pour l'adulte accompagnant			
NOUVELLES PROPOSITIONS TARIFAIRES POUR LES SEANCES TOUT PUBLIC			
PASS spectacles familles	3 spectacles / 1 adulte + 1 enfant / 18 €	Molly biquette / Mr Pepperschott / Bobby et moi / Naïko	
SAISON CULTURELLE 2025-2026 / Programmation de spectacles scolaires			
Papic - Drolatic Industry	Ven.17/10/2025 à 10h et 14h	5€ / élève - Gratuit pour les accompagnateurs	Marionnettes
Le parfum de mes souvenirs- Cie Comme l'air	Ven.28/11/2025 à 10h et 14h		Théâtre
Archétypes XXY - Cie Labsoma	Lun. 16/03/2026 A 10h et 14h		Danse et arts plastiques
Et si tu danses - Cie Didascalie	Ven.03/04/2026 à 10h et 14h		Danse
Concert pédagogique - Histoire du Jazz - Good Time Jazz (CM et collégiens)	Ven.14/11/2025 à 10h et 14h	Gratuit - Partenariat Fest Jazz	Concert pédagogique

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance de la programmation culturelle 2025/2026 ;
- Approuve les tarifs présentés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAL, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ20

OBJET 20. SOLLICITATION DU FOND DE CONCOURS MOBILITE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION (CCA) POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER VELOS

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'examen en Commission de l'Aménagement Durable du 18 mars 2025 ;
- Vu la note explicative annexée ;

La commune souhaite implanter des appuis cycles sur différents espaces publics afin de compléter les dispositifs existants et d'étoffer le maillage des équipements sur son territoire.

Dans ce cadre, elle souhaite équiper les sites suivants de supports cycles :

- Parvis de l'Hôtel de Ville (2 supports)
- Place au Beurre (2 supports) ;
- Rue Hippolyte Le Bas (2 supports) ;
- Rue Nationale (1 support) ;
- Rue de Coray, cimetière de Rosporden (2 supports) ;
- Complexe sportif de Rozanduc (17 supports) ;
- Complexe sportif de la Boissière (4 supports).

Ces équipements seront installés en régie au cours du second semestre 2025.

Le montant total de ces équipements pour l'année 2025 s'élève à 5 563 € HT (6 675.60 € TTC).

A ce titre, la commune sollicite le fond de concours mobilité de Concarneau Cornouaille Agglomération, à hauteur de 30% des dépenses éligibles.

Le plan de financement se décline de la façon suivante :

Nature des dépenses	€ HT	Nature des recettes	%	€ HT
Installation de 10 supports cycles sous abri existant	1 969 €	Aide Alveole +	40%	787.60 €
		Aide CCA	30%	590.70 €
		Autofinancement	30%	590.70 €
Installation de 20 supports cycles sans abri	3 594 €	Aide CCA	30%	1 078.20 €
		Autofinancement	70%	2 515.80 €
TOTAL	5 563 €	TOTAL		5 563 €

Après en avoir débattu,
 Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'implantation d'appuis cycles sur les espaces publics communaux du territoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fond de concours mobilité auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération, ainsi que tout autre financeur ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
 Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 26 juin 2025

Le Maire,
 Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ21

OBJET 21. MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE COMMUNALES

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 26 mai 2020 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2025, dont le PV est ci-annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2025 ;

Le précédent marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage communales arrivant à son terme le 30 juin 2025, la commune a établi un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ERESE. Ce nouveau marché est établi pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} juillet 2025. Ainsi, le marché prendra fin le 30 juin 2030. Toutefois, en raison du caractère récurrent des prestations, ce marché est renouvelable au maximum 2 fois 1 an.

Le marché prévoit la réalisation simultanée de quatre objectifs :

- Le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations concernées par le marché ;

- La fourniture aux usagers clients du Maître d'Ouvrage du confort (chauffage, ECS, ...) décrit dans les articles du marché ;
- L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel décrit dans le marché ;
- La recherche d'économies d'énergie et le respect des cibles de consommation pour les sites concernés.

Il comprend, pour les 28 sites répertoriés, les missions suivantes :

- P2 : charges liées à l'entretien courant des chaudières et de leurs accessoires pouvant rencontrer une usure courante (pompe, régulation...) = maintenance régulière
- P3 : charges liées au remplacement des pièces à usure longue

L'enveloppe prévisionnelle des prestations pour la durée du marché a été estimée par ERESE, assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette opération, à la somme de 265 000 € HT en phase préalable à la consultation des entreprises.

Trois offres ont été reçues dans les délais.

La société ERESE a procédé à l'analyse des offres remises lors de la consultation en vue de l'attribution du marché.

Pour rappel les critères pondérés retenus étaient les suivants :

- Valeur technique (60%) : moyens d'exécution du marché (8 %), moyens d'optimisation du marché (15 %), méthodes d'intervention spécifique au marché (15 %), reporting et outil de suivi en ligne (20 %) et modalités d'organisation et d'exécution des travaux sur l'amiante-ciment (2 %).
- Prix (40%)

L'offre de la société AXIMA CONCEPT a été retenue par la commission d'appel d'offres pour un montant de 63 434.80 € HT annuel (76 121.76 € TTC), soit 317 174 € HT pour 5 ans (380 608.80 € TTC).

Le montant du marché étant supérieur à 90 000 € HT, le conseil municipal est amené à délibérer car Monsieur le Maire n'est pas autorisé à agir par délégation.

Il est par ailleurs proposé, conformément à la délibération en date du 26 mai 2020, de donner délégation à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des avenants afférent à ce marché dans la limite de 5%.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage communales à SA AXIMA CONCEPT ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ22

OBJET 22. DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE KERNEVEL

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 422-1 ;
- Vu le projet d'aménagement du centre-bourg de Kernével ;
- Vu l'examen en Commission de l'Aménagement Durable du 3 juin 2025 ;

Le projet consiste en une requalification des abords de la mairie, une portion de la rue de la gare et la place de l'église. Il a fait l'objet d'une réunion publique au stade avant-projet en mai 2024

Le projet valorise les cheminements doux, avec création d'une zone 20 et alternance de revêtement en enrobé de synthèse 2 tons qui dessinent les accès à l'église, les traversées de voie, et établissent des liaisons claires entre centre et périphéries de la place, tout en confortant son unité.

Le fonctionnement actuel de la circulation, en sens unique autour de l'église, n'est pas modifié, ainsi que le principe de desserte en période de fête foraine (fermeture de la boucle et mise en double sens côté sud).

Le porche principal de l'église au sud est rendu accessible aux personnes à mobilité réduite au moyen de la création d'une rampe en dalles granit prolongeant le parvis.

Le montant estimatif des travaux pour la phase 1 (parvis de l'église) est de 506 761.25 € HT (608 113.50 € TTC). Le montant estimatif des travaux pour la phase 2 (rue de la gare du parvis de l'église jusqu'au parvis de la mairie inclus) est de 177 201.50 € HT (212 641.80 € TTC). Le montant total des travaux en phase APD est de 683 962.75 € HT (820 755.30 € TTC).

Un permis d'aménager est nécessaire pour autoriser les travaux.

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures et à signer les actes correspondants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;
- Valide l'APD tel que présenté pour un montant estimé de travaux de 683 962.75 € HT ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAL, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ23

OBJET 23. DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE ET D'AUTORISATIONS DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE KERNEVEL

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 422-1 ;
- Vu le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Kernével ;
- Vu l'examen en Commission de l'Aménagement Durable du 3 juin 2025 ;

L'école élémentaire de Kernével, cadastré en section 092 KC 27 pour une superficie de 3 083 m², va faire l'objet d'une rénovation énergétique à partir de la rentrée de septembre 2025 jusqu'à fin août 2026.

Le projet comprend les travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries les moins performantes ;
- Isolation des murs par l'extérieur ;
- Isolation de la toiture ;
- Isolation du vide-sanitaire et reprise des planchers bois de trois salles de classe ;
- Mise en œuvre de solutions pour limiter l'humidité du bâtiment (drain périphérique à la façade sud, reprise de cheneaux ;

- Mise en œuvre de solutions pour limiter le radon (ventilation du vide sanitaire, VMC double-flux dans les classes) ;
- Aménagement de l'escalier et de l'étage afin de les rendre accessibles à un groupe d'enfants (mesures de sécurisation, accessibilité, incendie).

Le montant prévisionnel des travaux établi par la maîtrise d'œuvre au stade avant-projet est de 660 200 € HT.

Une déclaration préalable de travaux ainsi qu'une autorisation de travaux (au titre d'un établissement recevant du public) sont nécessaires pour autoriser ces travaux.

Par ailleurs, le chantier impactant fortement les trois classes situées les plus à l'est du bâtiment, il convient pour le confort des élèves, de transférer ces 3 salles de classes dans des bâtiments modulaires le temps des travaux. Ces installations provisoires sont constituées de deux bâtiments modulaires isolés et équipés, d'une surface de 54 m² chacun, implantés dans le jardin au sud du préau.

En tant qu'établissement recevant du public, une autorisation de travaux est nécessaire pour autoriser l'implantation de ces modulaires.

Compte tenu des éléments précités,
 Après en avoir débattu,
 Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures et à signer les actes correspondants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;
- Valide l'APD tel que présenté pour un montant estimé de travaux de 660 200 € HT ;

Ayant entendu le rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
 Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 26 juin 2025

Le Maire,
 Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ24

OBJET 24. ADOPTION D'UNE MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE CREATION D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Karen LE MOAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux Centres communaux d'action sociale (articles L.123-4 et suivants),
- Vu les annonces du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation concernant les mesures de simplification envisagées, incluant la possibilité pour les communes de supprimer leur CCAS, quelle que soit leur taille,
- Considérant le rôle fondamental que jouent les CCAS dans les politiques sociales de proximité, en particulier auprès des personnes les plus vulnérables,
- Considérant que les CCAS sont des outils publics de solidarité, reconnus localement, garantissant une intervention sociale de proximité, une réactivité en cas d'urgence sociale, et une action structurée, transparente et impartiale,
- Considérant les effets négatifs déjà constatés dans les communes de moins de 1 500 habitants, où la suppression des CCAS a entraîné des ruptures de parcours, une dilution des responsabilités, une perte de confidentialité et une complexification des démarches pour les usagers,

Dans un contexte marqué par une succession de crises – sanitaires, économiques, géopolitiques – et par une montée préoccupante des inégalités, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes les plus fragiles et dans le renforcement du lien social au sein des territoires.

Les CCAS assurent une intervention sociale de proximité qui constitue le cœur de leur mission. Ils interviennent efficacement et rapidement face à des situations d'urgence : expulsion, précarité énergétique, problèmes de santé, isolement...

Le Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Monsieur François Rebsamen, a récemment annoncé, dans le cadre d'un train de mesures de simplification, la possibilité pour les communes de supprimer leur CCAS, remettant en cause leur caractère obligatoire.

Les élus de la commune de Rosporden-Kernével dénoncent cette mesure, qui représenterait un recul majeur pour les politiques sociales locales et la solidarité de proximité.

Ils rappellent que :

- Les CCAS sont des outils efficaces, identifiés, et structurants ;
- Leur suppression remettrait en cause l'expertise et l'impartialité de l'action sociale locale ;
- L'expérience des communes de moins de 1 500 habitants a déjà montré les conséquences négatives de leur disparition.

Les élus de la commune :

- Demandent le **retrait immédiat** de la disposition supprimant l'obligation de création d'un CCAS dans chaque commune,
- Appellent à l'**ouverture d'une concertation** sérieuse et approfondie avec l'ensemble des acteurs locaux, en particulier les élus et l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale)
- Réaffirment leur attachement au rôle central et structurant des CCAS dans l'organisation de l'action sociale de proximité, garante de solidarité, de justice sociale et de dignité humaine.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à l'Union nationale des CCAS, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil Municipal :

- Adopte la motion telle que présentée ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ25

OBJET 25. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EHPAD KERLENN

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu les délibérations du Conseil Municipal, prises en séances du 26 mai 2020 et du 24 septembre 2024 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;

Le chantier de rénovation de l'EHPAD Kerlenn a débuté en mars 2025. Il apparaît que des menuiseries complémentaires sont à remplacer au rez-de-chaussée, qui n'avaient pas été prévues initialement dans le programme : fenêtre côté restauration et porte ambulance côté salon coiffeur qui ne sont plus fonctionnelles. Ces travaux complémentaires, d'un montant de 18 588.80 € HT, nécessitent de passer un avenant au lot n°6, attribué à Jean-Yves FALHER. Ils représentent une augmentation du montant du marché initial du lot n°6 de 10.14%.

		MARCHE INITIAL	AVENANT N° 1		MARCHE TOTAL
	Entreprise :	Montant € HT	Montant € HT	Pourcentage	Montant € HT
Lot 6 : menuiseries extérieures alu	Jean-Yves FALHER	183 401.00 €	18 588.80 €	10.14 %	201 989.80 €

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant de plus de 5% ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAL, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ26

OBJET 26. RETROCESSION ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVE LES JARDINS DE KERNEVEL, RUE DU PARC

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement durable du 03 juin 2025 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande formulée par Madame Rajaa EL GHARBOUJI, actuelle propriétaire, sollicitant la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement,
- Vu le tableau de classement des voies communales de KERNEVEL à caractère de rues annexé à la présente délibération ;
- Vu les pièces annexées ;

Par courrier un du 03 juin 2025, Madame Rajaa EL GHARBOUJI sollicitait la commune pour lui rétrocéder la voirie et les espaces communs lui appartenant, rue du Parc à Kernével.

Historique :

Cette voirie est issue d'un permis d'aménager, déposé par Madame EL GHARBOUJI en 2011.

Le 04 octobre 2016, la commune a réceptionné la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Le 27 octobre 2016, la commune a délivré un certificat de non-opposition à cette déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La voirie et les équipements communs ont donc été réalisés conformément aux normes en vigueur lors de la création du lotissement et sont encore aujourd'hui dans un état permettant leur intégration au domaine public.

Cette intégration permettra d'assurer l'entretien, la gestion et la sécurité des lieux par les services de la commune, demande formulée régulièrement par les habitants du lotissement.

Caractéristiques :

Quatre parcelles sont concernées par cette rétrocession :

- Parcelle 092 KC 177, pour 139 m²
- Parcelle 092 KC 191, pour 1697 m²
- Parcelle 092 KC 208, pour 1500 m²
- Parcelle 092 KC 216, pour 343m²

Longueur de voirie : 371 ml

Surface espaces verts : 271m²

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Accepte, la rétrocession à la commune de la voirie, des espaces verts, réseaux et autres équipements communs du lotissement Les jardins de Kernével, situés rue du Parc, conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;
- Intègre lesdits biens dans le domaine public communal, à compter de la signature de l'acte notarié de cession, sans indemnité à verser à la propriétaire ;
- Classe les linéaires de voirie supplémentaires, soit 371 mètres linéaires, dans le tableau de classement des voies communales de KERNEVEL à caractère de rue ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Jacques RANNOU), Guénolé LE FESSON (proc. à Denis MAO), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Anita RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM24062025OBJ27

OBJET 27. DECISIONS DU MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prise par délégation sont les suivantes :

1. REFONTE DU SITE INSTITUTIONNEL DE LA MAIRIE PAR L'AGENCE STRATIS SPECIALISÉE DANS LA CONCEPTION DE SITES INSTITUTIONNELS ET ACTUEL PRESTATAIRE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION

Le site de la ville a bénéficié d'une refonte de son site institutionnel en 2017 (*notification du marché: 20 octobre 2017*). Après sept années, le site montre des signes d'obsolescence : **webdesign, fonctionnalités** (back-office), **cybersécurité, expériences utilisateurs négatives** (difficultés à trouver l'information, accessibilité).

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de communication 2025, la ville de Rosporden a prévu une refonte du site web afin de :

- Garantir aux usagers un accès simplifié aux services de la ville notamment aux services dématérialisés, plébiscités par les usagers.
- Faire face aux menaces de cyberattaques
- Répondre aux obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne du

Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), comme le prévoit l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Pour mettre en œuvre ce projet, deux solutions ont été étudiées :
- Consultation d'agences de communication (3 devis)
- Et consultation de l'agence sélectionnée par CCA dans le cadre du projet LANS – Groupement de commande pour la fabrique de sites institutionnels qui lie l'Agglomération (site amiral) et les mini-sites des villes de Nevez, Tourc'h, Concarneau, Trégunc, Pont-Aven, Melgven.

Au vu de l'analyse des offres, la refonte a été attribuée à la société Stratis - Siège social : Pôle d'Activité Toulon Est - BP 243 83078 Toulon Cedex 9.

Le coût :

- Conception d'un site Internet pour une ville du territoire (de niveau 2) : 3 150,00 € HT
- Hébergement de l'Internet sur environnement mutualisé (2 Go d'espace disque dédié), forfait annuel : 128,40 €
- Maintenance du site Internet : 256,80 €

Durée : Le marché initial entre STRATIS est de 5 ans. Une nouvelle consultation sera engagée en 2027 par CCA et les communes intéressées.

2. CONVENTION D'ADHESION SPECIFIQUE A UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC MENEES PAR LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE « BREIZH ACHATS » : « VIANDES FRAICHES ET CHARCUTERIE POUR LES ADHERENTS LOCALISES DANS LES DEPARTEMENTS DES COTES D'ARMOR ET DU FINISTERE

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2025 relatif à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion cadre à la centrale d'achat régionale « Breizh Achats ».

Pour rappel, la région Bretagne et les départements du Finistère, des côtes d'Armor, du Morbihan et de l'Ille et Vilaine, se sont associés afin de créer une centrale d'achat régionale qui interviendra en lieu et place des cinq groupements de commandes pilotés par des gestionnaires d'établissement et qui effectuaient, jusque-là, les achats des denrées alimentaires pour les lycées et collèges public (GA Tristan Corbière), à laquelle la commune de Rosporden a adhéré par délibération du 24/06/2025.

Dans ce contexte, la commune de Rosporden a entériné une convention spécifique pour l'adhésion aux marchés de fournitures de viandes fraîches et charcuterie pour les adhérents de la centrale « Breizh Achats » localisés dans les Côtes d'Armor et le Finistère.

Les lots sélectionnés par la commune sont les suivants :

- Lot 7 : Viande de veau et agneau
- Lot 13 : Viande de bœuf race mixte Haute valeur environnementale ou équivalent
- Lot 21 : Volaille haute valeur environnementale enrichie en oméga 3 ou équivalent
- Lot 22 : Volaille Label Rouge ou équivalent
- Lot 25 : Viande de porc et saucisserie

- Lot 27 : Charcuterie conventionnelle et labellisée
- Lot 32 : Viande de porc « haute valeur nutritionnelle enrichie en oméga 3 » ou équivalent

La présente convention a été conclue pour une durée d'un an, du 01/01/2025 au 31/12/2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Pour rappel, l'adhérent assurera la computation des seuils pour ces volumes « hors marchés » et devra lancer les procédures si le montant total d'achats hors marché par famille homogène de produit dépasse le seuil de « gré à gré »

3. EMPRUNT FRANCE SERVICES

Après avoir pris connaissance des propositions faites par le Crédit Mutuel de Bretagne pour un prêt de 750 000.00 €, destiné à la section d'investissement du Budget annexe Maison France Services de la Commune de ROSPORDEN, dans le cadre de son opération de création d'une Maison France Services à Rosporden,

Pour financer le programme de création d'une Maison France Services, la Commune de ROSPORDEN contracte auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt affecté au Budget annexe Maison France Services dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 750 000.00 €

Durée : 20 ans

Taux : Fixe de 3.62 %

Mode d'amortissement du capital : linéaire

Echéances : trimestrielles

Commission d'engagement : 750 Euros

4. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION DE L'EHPAD DE KERLENN

Les travaux de rénovation de l'EHPAD Kerlenn ont débuté au mois de mars 2025.

Avant la réalisation des travaux, il a été demandé par la maîtrise d'ouvrage un constat d'huissier des intérieurs, étant donné que les entreprises étaient susceptibles de traverser des zones ne faisant pas partie des travaux pendant le chantier. Ce constat intérieur n'ayant pas été prévu par la maîtrise d'oeuvre dans les pièces du marché, il est nécessaire de passer un avenant pour cette prestation complémentaire au lot gros oeuvre pour un montant de 965 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial du lot n°2, attribué à SATEM BRETAGNE, de 0.33 %.

Au démarrage des travaux, la maîtrise d'oeuvre a soulevé la question de l'incomplétude du diagnostic amiante. La maîtrise d'ouvrage a commandé un diagnostic complémentaire faisant apparaître des divergences par rapport au rapport initial. Ces modifications induisent des travaux supplémentaires de désamiantage notamment au niveau du couloir menant au TGBT pour un montant de 2 272 € HT représentant une augmentation du montant du marché initial du lot n°1, attribué à SFB, de 4.90 %.

Le désamiantage du couloir d'accès au TGBT a nécessité l'ouverture et le rebouchage d'un trou d'homme pour pouvoir accéder au TGBT pendant cette phase de désamiantage, ce qui représente une plus-value de 751 € HT pour l'entreprise de gros oeuvre, représentant une augmentation du montant du marché initial du lot n°2, attribué à SATEM BRETAGNE, de 0.59 %.

Lors des travaux de couverture et chauffage ventilation, sont apparus des désordres : état de corrosion avancé des tés souches des conduits de VMC en toiture nécessitant leur remplacement pour un montant de 2185.40 € HT (lot n° 15 SANITHERM). En outre, il a été demandé une modification par rapport au marché initial concernant les convecteurs de la salle à manger (pour lesquels l'habillage en placo n'avait pas été prévu dans les pièces du marché par la maîtrise d'oeuvre). Le passage à un modèle de convecteurs carrossés implique une plus-value de 136.63 € HT au lot n° 15, attribué à SANITHERM. Ces 2 plus-values augmentent le marché du lot n° 15 à +1.22%.

Lors des travaux de sécurisation des balcons, l'entreprise de serrurerie a diagnostiqué des dégradations importantes sur certains garde-corps, nécessitant leur remplacement pour un montant de 1 144.96 € HT représentant une augmentation du montant du marché initial du lot n° 13, attribué à STABROWKI, de 2.94 %.

D'autre part, la maîtrise d'oeuvre a omis d'équiper d'alimentation électrique les volets roulants nouvellement installés sur plusieurs menuiseries. Il est donc nécessaire d'ajouter 6 alimentations pour un montant de 3 046.58 € HT représentant une augmentation du montant du marché initial du lot n° 16, attribué à la SNEF, de 2.09 %.

LOT	ENTREPRISE	Marché initial € HT	Avenants € HT	TOTAL € HT	% Marché initial
Lot 1 - DESAMIANTEMENT	SFB	46 390 €	2 272 €	48 662 €	4.90 %
Lot 2 – GO VRD	SATEM	288 997 €	965 € (n° 1)	289 962 €	0.33 %
			751 € (n° 2)	290 713 €	0.26 %
Lot 13 - SERRURERIE	STABROWSKI	38 978.87 €	1 144.96 €	40 123.83 €	2.94 %
Lot 15 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	SANITHERM	190 765.13 €	2 322.03 €	193 087.16 €	1.22 %
Lot 16 - ELECTRICITE	SNEF	145 766.68 €	3 046.58 €	148 813.26 €	2.09 %

5. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN FOYER DE VIE DES ETANGS : CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien Foyer de vie des étangs pour la création d'une France Services, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à SABA – Julien PATARD pour un montant de 128.902,44€ HT (missions de base + missions complémentaires).

Par délibération du 24 septembre 2024, le conseil municipal a acté un avenant à la maîtrise d'œuvre pour assurer une mission complémentaire de conception et de suivi de réalisation pour un projet d'ombrières sur le parking de la Maison France Services. Le montant de l'Avenant N° 1 à la maîtrise d'œuvre avait été établie à 12.900,00€ HT (soit une variation de + 10%). Il est proposé un nouvel avenant à la maîtrise d'œuvre pour :

- Rectifier le montant de l'avenant n° 1, le montant de la mission étant non pas de 12 900 € HT mais de 13 900 € HT : + 1000 € HT (toutefois le montant total du marché présenté dans l'avenant n° 1 tenait compte de la valeur de 13 900 € d'augmentation du marché initial)

- Affermir la tranche optionnelle désamiantage portée en option au stade programme dans l'attente des résultats du diagnostic amiante avant travaux). En effet, la présence d'amiante est avérée dans le bâtiment et doit faire l'objet d'un désamiantage : + 5 400 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 est donc de 6 400 € HT soit une augmentation de 4.96% du montant du marché initial.

L'augmentation totale du marché (avenant n°1 et n°2) est de 19 300 € HT (+ 14.97%).

Le montant total de rémunération (missions de base + missions complémentaires +avenant n°1 + avenant n°2) est de **148 202.44€ HT**.

	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Pourcentage
MARCHE INITIAL	128.902.44 €	154 682.93 €	
AVENANT N°1	12 900.00 €	15 480.00 €	10.01%
AVENANT N°2	6 400.00 €	7 680.00 €	4.96%
TOTAL	148 202.44 €	177 842.93 €	14.97%

6. REFERE MESURES UTILES EVACUATION DOMAINE PUBLIC

Un occupant sans droit ni titre a édifié un cabanon au bord de la promenade du 3^{ème} étang, sur le domaine public communal et en violation des règles d'urbanisme et de salubrité publique. En outre, des comportements agressifs ont été à déplorer auprès d'usagers de la promenade ou du mobilier urbain.

Monsieur le Maire a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Rennes (seul compétent pour le domaine public) afin de solliciter l'évacuation de l'occupant, y compris par réquisition des forces de l'ordre. Le juge des référés a ordonné le 20 mai 2025 à l'occupant de quitter les lieux. Ce dernier a exécuté la décision sans qu'il soit besoin de requérir la force.

Aucun avocat n'a été nécessaire, Monsieur le Maire ayant rédigé la requête. Les frais de notification par commissaire de justice se sont élevés à 76,33 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 26 juin 2025

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.